



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Commune de Mont-Saint-Guibert

Présents :

Nicolas Esgain Président;
Philippe Evrard Bourgmestre ;
Julien Breuer, Catherine Berael, Patrick Bouché, Christiane Marchal, Echevins ;
~~Albert Fabry, Marie-Claire Wautier~~, Françoise Duchateau-Charlier, Adeline Grade-Saffery, Sophie Dehaut, Marie-Céline Chenoy, Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen, Christel Paesmans, Eric Meirlaen et Christiane Paulus, Conseillers ;
Bernard Ghekière, Président du CPAS (voix consultative);
Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

OBJET : RÈGLEMENT TAXE SUR LA MISE EN DÉCHARGE DE DÉCHETS MÉNAGERS, DE DÉCHETS INERTES ET D'ENCOMBRANTS - EXERCICES 2019-2025 - APPROBATION

Revu sa délibération du 18 décembre 2014 instaurant un règlement-taxe sur la mise en décharge de déchets ménagers, de déchets inertes et d'encombrants pour les exercices 2015 à 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L. 1122-30 et L. 3131-1, §1, 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et redevances communales ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la Directrice financière sollicité via la logiciel IMIO en date du 21 août 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis rendu par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil Communal DECIDE, en séance publique, à l'unanimité,

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale de 2, 4789 € la tonne sur la mise en décharge de déchets ménagers, de déchets inertes et d'encombrants.

Article 2 - Cette taxe est mise à charge de l'exploitant, au premier janvier de l'exercice, de toute décharge contrôlée ou de CET situé sur le territoire de la commune.

Article 3 - La taxe est calculée sur la base d'une déclaration, certifiée exacte, remise par l'exploitant qui pourra être tenu, sur simple demande, de justifier sa déclaration notamment par la communication de documents comptables adéquats ou de récapitulatifs transmis à l'Office Régional Wallon des Déchets pour le contrôle de la taxe régionale.

Article 4 - Un rôle provisoire sera établi à l'expiration du premier semestre de l'exercice considéré sur base des chiffres fournis par l'exploitant et qui concernent les quantités

déposées au 30 juin de l'exercice d'imposition. Un second rôle provisoire sera établi à l'expiration de la première quinzaine du mois de décembre de l'exercice considéré sur base des chiffres fournis par l'exploitant et qui concernent les quantités déposées jusqu'au 15 décembre de l'exercice d'imposition. Le rôle définitif sera arrêté au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice d'imposition et ce sur base des chiffres fournis par l'exploitant et qui concernent les quantités déposées jusqu'au 31 décembre de l'exercice d'imposition.

Article 5 - Le rôle définitif pourra faire l'objet d'une rectification en cas de discordance entre les chiffres fournis par l'exploitant et ceux arrêtés par l'Office Wallon des Déchets. L'exploitant en informera l'administration communale dès qu'il en aura connaissance, de façon à ce qu'elle puisse établir un rôle complémentaire s'il s'agit d'un supplément de recettes ou procéder à un dégrèvement en cas de trop perçu. Les rectifications au rôle définitif seront inscrites, sous un article millésimé, au budget de l'exercice en cours. Les dispositions prévues à l'article 7 du présent règlement ne s'appliquent pas aux rectifications.

Article 6 - L'administration communale adresse au gestionnaire de la décharge une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le gestionnaire qui n'a pas reçu de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le quinze janvier de l'année qui suit celle de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 7 - La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 8 - Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement verra le montant de la taxe majoré d'une somme égale au montant de ladite taxe. Le montant de cette majoration sera également enrôlé.

Article 9 - La taxe est recouverte par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Article 10 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Le réclamant ne doit pas justifier du paiement de la taxe.

Article 11 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;

Article 12 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13 - Le règlement-taxe sus-évoqué, voté par le conseil communal le 18 décembre 2014, sera abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Taxe sur la mise en décharge de déchets ménagers, de déchets inertes et d'encombrants pour les exercices 2019 à 2024

Exercice d'imposition :

Formulaire de déclaration pour le 1er rôle provisoire (du 1/1 au 30/6)

Le soussigné, (Nom prénom) agissant en qualité de
pour compte de la société (raison sociale, adresse)
déclare que sur la période allant du 1er janvier au 30 juin de l'exercice d'imposition, les
tonnages suivants ont été mis en décharge sur notre site d'exploitation :

- Déchets ménagers : tonnes.
- Déchets inertes : tonnes.
- Encombrants : tonnes.

Certifié sincère à
le

signature

Le présent document doit être renvoyé à : Administration communale de Mont-Saint-Guibert
– Service des taxes communales, Grand'Rue, 39 à 1435 Mont-Saint-Guibert, pour le
au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

**Taxe sur la mise en décharge de déchets ménagers, de déchets inertes et d'encombrants
pour les exercices 2019 à 2024**

Exercice d'imposition :

Formulaire de déclaration pour le 2ème rôle provisoire (du 1/7 au 15/12)

Le soussigné, (Nom prénom) agissant en qualité de
pour compte de la société (raison sociale, adresse)
déclare que sur la période allant du 1er janvier au 30 juin de l'exercice d'imposition, les
tonnages suivants ont été mis en décharge sur notre site d'exploitation :

- Déchets ménagers : tonnes.
- Déchets inertes : tonnes.
- Encombrants : tonnes.

Certifié sincère à
le

signature

Le présent document doit être renvoyé à : Administration communale de Mont-Saint-Guibert
– Service des taxes communales, Grand'Rue, 39 à 1435 Mont-Saint-Guibert, pour le
au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Taxe sur la mise en décharge de déchets ménagers, de déchets inertes et d'encombrants pour les exercices 2019 à 2024

Exercice d'imposition :

Formulaire de déclaration pour le rôle définitif (du 15/12 au 31/12)

Le soussigné, (Nom prénom) agissant en qualité de
pour compte de la société (raison sociale, adresse)
déclare que sur la période allant du 1er janvier au 30 juin de l'exercice d'imposition, les tonnages suivants ont été mis en décharge sur notre site d'exploitation :

- Déchets ménagers : tonnes.
- Déchets inertes : tonnes.
- Encombrants : tonnes.

*Certifié sincère à
le*

signature

Le présent document doit être renvoyé à : Administration communale de Mont-Saint-Guibert – Service des taxes communales, Grand'Rue, 39 à 1435 Mont-Saint-Guibert, pour le au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

En séance date que dessus
Par le Conseil
Le Secrétaire (s)
Anna-Maria Livolsi

Le Président(s)
Nicolas Esgain

La Directrice générale

Anna-Maria Livolsi

Pour copie conforme, le 5 octobre 2018



Le Bourgmestre

Philippe Evrard